

FICHE D'INFORMATION SUR LES PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE À PROTECTION ÉDUCATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ASSURANCE UNIPARENT

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L112-20 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de la conclusion du contrat, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Le décès de l'Assuré **par suite d'accident**.

L'accident est défini comme toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine, directe et exclusive d'une cause extérieure de l'Assuré(e) et survenue après la prise d'effet du bulletin de souscription.

LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE

Le montant de la cotisation mensuelle (toutes taxes comprises) est fonction du niveau de protection choisi par le souscripteur : A, B, ou C.

Niveau de garanti Choisi	COTISATION MENSUELLE TTC
Classe A	5 €
Classe B	7 €
Classe C	9 €

Le paiement de la cotisation est exigible mensuellement. La première cotisation mensuelle sera prélevée le mois suivant la date d'effet de la Convention. Les cotisations mensuelles suivantes seront prélevées en début de chaque mois sur le compte bancaire joint au dossier de souscription.

GARANTIES

CE QUI EST COUVERT

Si l'Assuré décède par suite d'accident, l'Assureur attribue annuellement à l'enfant bénéficiaire une rente temporaire jusqu'à la date indiquée dans les Conditions Particulières, correspondant à son 25^{ème} anniversaire. Le premier versement a lieu au jour de l'accord de la prise en charge de l'Assureur. Les versements suivants interviendront à la date anniversaire de l'enfant bénéficiaire jusqu'à son 25^{ème} anniversaire. Pour chaque niveau de garantie, le montant annuel de la rente temporaire versée à l'enfant bénéficiaire désigné progresse avec son âge.

PROTECTION ÉDUCATION est proposée par PREPAR Courtage dans le cadre de la « Convention d'assurance Uniparent », dont l'assureur est PREPAR-IARD, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 800 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 158 036, dont le siège social est : Tour Franklin, 100-101 Quartier Boieldieu, 92800 PUTEAUX.

PREPAR-IARD

Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 800 000 euros
Siège social : Tour Franklin
100-101 Quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
343 158 036 RCS Nanterre

Montant annuel de la rente temporaire selon le niveau de protection choisi

Age atteint par l'enfant	Classe A	Classe B	Classe C
Jusqu'au 10 ^{ème} anniv.	2 000 €	3 000 €	4 000 €
du 11 ^{ème} au 14 ^{ème} anniv.	3 000 €	4 500 €	6 000 €
du 15 ^{ème} au 17 ^{ème} anniv.	4 000 €	6 000 €	8 000 €
du 17 ^{ème} au 21 ^{ème} anniv.	6 000 €	9 000 €	12 000 €
du 22 ^{ème} au 25 ^{ème} anniv.	8 000 €	12 000 €	16 000 €

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Le contrat cesse définitivement de produire ses effets dans les cas prévus dans les dispositions communes, et dans les cas suivants :

- au 25^{ème} anniversaire de l'enfant bénéficiaire,
- au décès de l'enfant bénéficiaire si celui-ci survient avant celui du Souscripteur.

Cette garantie comporte des exclusions dont le détail figure sur le **projet de contrat valant note d'information de la Convention Uniparent**. Tout sinistre relevant de l'une de ces exclusions, ne pourra être pris en charge.

AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

Avantages :

- Une rente annuelle progressive qui augmente au fur et à mesure que votre enfant grandit et que ses besoins évoluent
- Une prime mensuelle fixe en fonction du niveau de garanti choisi

Inconvénients :

- Seul le décès par suite d'accident est couvert.